

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 2 mai 2023, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-02-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone PI-535 à même la zone PI-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone PI-530

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 19 h 05.

Quinze (15) personnes sont présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 mai 2023, à 19 h 05, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2023
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'avril 2023 au montant de 730 052 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de mars 2023:	7 962 121 \$
Valeur au cours du mois de mars 2022:	5 836 864 \$
Valeur pour l'année 2023 :	14 310 339 \$
Valeur pour l'année 2022 :	14 041 603 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2023

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$
- 8.2 Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme aide aux immobilisations – Volet 2 : maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels
- 8.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat d'étagères de rayonnage et de bacs de rangement de type « Kinder Box » pour les besoins de la bibliothèque
- 8.4 Autorisation d'un dépôt de projet par la Ville de Lachute, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la Ville de Lachute, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Création d'un nouveau poste permanent à temps plein de journalier pour le Service des travaux publics
- 9.2 Attribution de poste journalier au Service des travaux publics – Poste permanent à temps plein
- 9.3 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au camping et marina municipal – Poste permanent à temps plein

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mandat de cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 10.2 Octroi de mandat pour l'élaboration des plans, devis, documents de soumission et suivi technique pour la réfection du mur de bloc de béton à la limite de propriété de l'immeuble situé au 300-302, rue de l'Hôtel-de-Ville

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation de tenir une collecte dans le cadre de l'événement « Le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien 2023
- 11.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'équipement pour l'arrosage des fleurs
- 11.3 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'une remorque fermée pour le transport d'équipements lors d'événements

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11.4 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour la réhabilitation du puits du Camping municipal / Marina

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Amendement n° 1 – Prolongation de l’entente de services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge – 2022-2023
- 12.2 Réintégration d’un pompier dans ses fonctions au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00140 – Lot 5 450 505 du cadastre du Québec, situé sur une rue sans nom à proximité du chemin Dalesville – Superficie de terrain pour une cabane à sucre
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00154 – Lot 4 677 022 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord – Superficie du bâtiment principal
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2023-014 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle – Lot 6 501 338 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2023-018 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture et peindre les contours de métal) – Propriété située au 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2023-019 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’un garage privé détaché – Propriété située au 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2023-020 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture) – Propriété située au 485, rue des Érables (lot 4 234 546 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2023-021 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la porte en façade avant) – Propriété située au 626, route des Outaouais (lot 4 423 582 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.8 Demande de PIIA numéro 2023-022 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie de la toiture) – Propriété située au 341-343, rue Principale (lot 4 235 607 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2023-023 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction à des fins commerciales – Lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.10 Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone PI-535 à même la zone PI-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone PI-530
- 13.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2022-00032 – Création des lots 6 554 215 à 6 554 217 du cadastre du Québec
- 13.12 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la restauration d'une sablière sur une superficie de 7,49 hectares sur les lots 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 15,44 hectares
- 13.13 Résolution d'autorisation de signature de l'entente avec la compagnie Orica Canada inc. pour l'acquisition du lot projeté 6 564 569 du cadastre du Québec ainsi que pour l'acte notarié

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

23-05-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 05 à 19 h 05: Aucune question n'a été adressée au conseil.

23-05-162 5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-163 5.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-164 6. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2023 au montant de 730 052 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de mars 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de mars 2023:	7 962 121 \$
Valeur au cours du mois de mars 2022:	5 836 864 \$
Valeur pour l'année 2023 :	14 310 339 \$
Valeur pour l'année 2022 :	14 041 603 \$

7.2 **Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2023**

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2023.

GESTION ET ADMINISTRATION

23-05-165 8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-2023 CONCERNANT LA MODERNISATION DU PARC ROLAND-CADIEUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 751 765 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de modernisation du parc Roland-Cadieux, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la modernisation du parc Roland-Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de modernisation du parc Roland-Cadieux, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 29 mars 2023, au montant total estimé à 751 765 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 751 765 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 751 765 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 4 avril 2023
Dépôt du projet :	Le 4 avril 2023
Adoption du règlement :	Le 2 mai 2023
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-2023

MODERNISATION DU PARC ROLAND-CADIEUX

Type d'intervention	Coûts
Chaussée et piste multifonction	183 930 \$
Éclairage de rues	15 000 \$
Construction d'un abri permanent	300 000 \$
Acquisition d'un module de jeux	50 000 \$
Amélioration des infrastructures	25 000 \$
Sous-total des coûts directs	573 930 \$
Honoraires professionnels	57 395 \$
Imprévus	57 395 \$
TVQ à payer – 50 %	34 350 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	28 695 \$
Sous-total des frais incidents	177 835 \$
Grand total du règlement d'emprunt	751 765 \$

Préparée le 29 mars 2023 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Directrice générale adjointe,
trésorière et directrice du Service des
finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-166 8.2
**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX
IMMOBILISATIONS – VOLET 2 : MAINTIEN ET
BONIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET DES
ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Brownsburg-Chatham, de par sa vocation culturelle, permet à la Ville d'avoir accès au Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, pour l'obtention d'une subvention visant l'achat d'étagères de rayonnage et de bacs de rangement de type « Kinder Box ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme aide aux immobilisations – Volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels, sous-volet 2.1 Intervention visant un bien meuble pour l'acquisition ou le remplacement d'un mobilier ou d'un équipement spécialisé inhérent à la mission de l'organisme admissible et à sa vocation culturelle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à financer la totalité du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur, Jean-François Brunet, directeur général, urbaniste, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

23-05-167

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES DE RAYONNAGE ET DE BACS DE RANGEMENT DE TYPE « KINDER BOX » POUR LES BESOINS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a besoin d'étagères supplémentaires et de remplacement pour les besoins de rangement et de conservation des documents;

CONSIDÉRANT le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme aide aux immobilisations – Volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels, sous-volet 2.1 Intervention visant un bien meuble pour l'acquisition ou le remplacement d'un mobilier ou d'un équipement spécialisé inhérent à la mission de l'organisme admissible et à sa vocation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouvelles étagères, ajouts et remplacements, est nécessaire à la bibliothèque afin d'augmenter sa capacité de rangement;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée en 2022 et en 2023 auprès de deux fournisseurs d'équipements spécialisés en bibliothèque;

CONSIDÉRANT le désir de la bibliothèque d'accroître sa collection, d'augmenter son ratio livres/ citoyen (norme ministérielle) et celui de conserver l'investissement de ses achats de documents en augmentant sa capacité de rangement (minimum 1850 livres de plus à un coût moyen de 27,73 \$ pour 51 300 \$);

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Rangement Claude Savard;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'étagères spécialisées était prévu au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2023;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de madame Karine Leblond, coordonnatrice de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QU'à la suite de l'approbation de l'aide financière, celle-ci soit affectée directement en diminution du montant emprunté au fonds de roulement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil adjuge le contrat à la compagnie Rangement Claude Savard au montant de 21 256 \$ avant taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

23-05-168

AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA VILLE DE LACHUTE, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL EMBAUCHÉE PAR LA VILLE DE LACHUTE, DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de développement, de requalification et de modifications des développements anticipés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lachute, ce qui implique la nécessité d'effectuer des modélisations du réseau d'aqueduc et d'égout régulièrement afin de bien évaluer les possibilités de développement et d'évaluer les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de gestion de débordement de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'ajouter une expertise en génie civile spécialisée en modélisation hydrique pour travailler avec nos outils de modélisation dont PCSWIMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute fait partie d'une régie intermunicipale de gestion des eaux usées avec la Ville de Brownsburg-Chatham pour laquelle une expertise en génie municipale spécialisée en hydraulique sera un atout important dans le cadre des projets de rénovation du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les besoins similaires de la Ville de Brownsburg-Chatham quant aux développements sur son territoire et des modélisations de débits en aqueduc et eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute possède une équipe en génie civil ainsi qu'une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir cette ressource professionnelle locale en génie civile spécialisée en hydraulique;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la Ville de Lachute dans le quatrième quintile des Ville du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute souhaite déposer un projet de coopération intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en génie civile spécialisée en hydraulique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une aide financière par la Ville de Lachute pour le projet du partage d'une ressource professionnelle en génie civile spécialisée en hydraulique dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Ville de Lachute comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

QUE la participation de la Ville de Brownsburg-Chatham dans ce programme n'excèdera pas 10 % du coût total de la ressource embauchée, incluant tous les bénéfices et avantages, et ce, une fois la subvention appliquée;

QUE la participation de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le paiement de ladite ressource se terminera à la date de fin de la subvention, ou avant, selon une entente intervenue avec la Ville de Lachute.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

23-05-169 9.1 **CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN DE JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en ressources humaines au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un nouveau poste de journalier est requis au sein de l'équipe du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles suite à l'absence prolongée d'un employé du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants budgétés ne seront pas embauchés, mais remplacés par cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création d'un nouveau poste permanent à temps plein de journalier pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-05-170 9.2 **ATTRIBUTION DE POSTE JOURNALIER AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE PERMANENT À
TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement ce poste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-06-234 autorisant un congé sans solde se terminant le 1^{er} juin 2023 pour l'employé 302-000-0345;

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné a signifié l'intérêt de réintégrer un emploi au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le retour en fonction le 2 juin 2023, le nouveau poste de journalier lui sera attribué;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'attribution du nouveau poste de journalier au Service des travaux publics à l'employé 302-000-0345 selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 2 juin 2023, en prenant l'ancienneté de l'employé en considération.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-171 9.3 **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE
PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU CAMPING ET MARINA
MUNICIPAL – POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé aux loisirs au camping et marina municipal depuis le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Timothé Gagnon à titre de préposé aux loisirs au camping et marina municipal selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 5 avril 2023.

QUE le poste est sujet à une probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

23-05-172

MANDAT DE CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 mai 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achat regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-173 10.2 **OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉLABORATION DES PLANS, DEVIS, DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SUIVI TECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU MUR DE BLOC DE BÉTON À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 300-302, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution initiale N°21-03-65 à la firme *Équipe Laurence* pour l'analyse, la conception et l'estimation préliminaire du coût des travaux pour la réfection du mur de bloc de béton à la limite de propriété de l'immeuble situé au 300-302, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier et le coût des travaux estimés en 2022, le projet avait été reporté d'une année;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenant procéder aux travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le dossier, des plans et devis sont nécessaires, que nous devons aller en appel d'offres pour les travaux et qu'une surveillance de ces travaux doit être faite;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence* pour l'élaboration des plans, devis, documents de soumission ainsi que pour la surveillance des travaux au montant de 11 497,50 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi du mandat pour l'élaboration des plans, devis, documents de soumission ainsi que pour la surveillance des travaux au montant de 11 497,50 \$ toutes taxes comprises à la firme *Équipe Laurence*.

QUE le conseil autorise que la dépense soit payable à même le règlement parapluie numéro 294-2021.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS

11.1

23-05-174

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « LE MOIS DE LA CANETTE » PAR LA FONDATION STEVE O'BRIEN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pour mandat de soutenir les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien soutient les jeunes de la MRC D'Argenteuil pour la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût ne sera engendré par la Ville pour cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien prend en charge la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE leur seule demande de soutien est l'espace du stationnement aux intersections des rues des Érables et Principale le samedi 6 mai 2023, de 10 h à 17 h;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cet espace est disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'organisation de cette campagne de financement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'accès au stationnement situé à l'intersection des rues des Érables et Principale, le samedi 6 mai 2023, pour la tenue d'une collecte, dans le cadre de l'événement « Le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

23-05-175

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'ARROSAGE DES FLEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs pour l'achat d'une boîte de camion a été acceptée au PTI 2023, projet 2023-015;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement pour l'arrosage des fleurs sur le territoire est plus urgent;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement déjà en place est désuet et porte atteinte à la santé et sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'équipement pour arrosage des fleurs remplacera pour l'année 2023 la demande du Service des loisirs pour l'achat d'une boîte de camion;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-02-38 a été adoptée à une séance précédente pour la mise en disponibilité d'une boîte de camion au montant de 13 100 \$;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Équipements Harjo Inc. au montant de 6 902,89 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'objet et le montant du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de modifier le montant et l'objet du projet pour l'achat d'une boîte de camion par l'achat d'équipement d'arrosage de fleurs.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'équipement sécuritaire pour l'arrosage des fleurs auprès de la compagnie Les Équipements Harjo Inc.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 300 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général, pour l'achat d'équipement d'arrosage, ce qui permet de retourner un montant de 5 800 \$ à son fonds d'origine.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

23-05-176

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS LORS D'ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs pour l'achat d'une remorque fermée a été acceptée au Programme triennal d'immobilisations (PTI 2023, projet 2023-013);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-02-38 autorisant la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ pour l'achat d'une remorque n'est pas suffisant;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de prix pour une remorque usagée démontre que les remorques au montant de 7 000 \$ ne sont pas adaptées au besoin du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une remorque fermée pour les équipements événements du Service des loisirs.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant supplémentaire de 6 200 \$, portant le montant maximum autorisé à 13 200 \$, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CAMPING / MARINA

11.4
23-05-177 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LA RÉHABILITATION DU PUIS DU CAMPING
MUNICIPAL / MARINA**

CONSIDÉRANT QUE le puits qui dessert le Camping municipal / Marina a été réhabilité il y a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal / Marina a augmenté sa capacité d'accueil depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande en eau potable a par conséquent amplifié;

CONSIDÉRANT QUE le puits ne suffit plus à fournir l'ensemble du système d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est un service essentiel à la clientèle du Camping municipal / Marina;

CONSIDÉRANT QUE le puits nécessite un nettoyage de ses veines d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été exécutée par Les Entreprises B. Champagne Inc.;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Entreprises B. Champagne Inc. au montant de 14 250 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 250 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat de la réhabilitation du puits du Camping municipal / Marina à la compagnie Les Entreprises B. Champagne Inc. au montant de 14 250 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

23-05-178 12.1 **AMENDEMENT N° 1 – PROLONGATION DE L'ENTENTE
DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM ET LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – 2022-2023**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 16-06-183 et 19-08-190, lesquelles autorisaient la signature d'une entente de contribution annuelle d'une durée de trois (3) ans pour les Services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ladite entente, et ce, pour une période de 1 an pour les Services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge donnera le service sur les sinistres majeurs et sinistres mineurs;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la Ville doit verser une contribution financière annuelle, au montant de 1 369,26 \$ incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour une durée de 1 an, à savoir :

- 2022-2023 : 0,18 \$ per capita / 1 369,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 1 369,26 \$ incluant toutes les taxes applicables, à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période 2022-2023.

QUE le conseil entérine la signature du maire, monsieur Kévin Maurice et du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE ladite contribution financière soit imputée à même le poste budgétaire (02-230-00-458).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-05-179 12.2
**RÉINTÉGRATION D'UN POMPIER DANS SES
FONCTIONS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham doit combler rapidement des postes vacants d'officier et de pompier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a rencontré monsieur Maxime Provençal;

CONSIDÉRANT QU'il a réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'il a complété les formations de pompier 1, de pompier 2 et d'officier en incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Provençal s'était prévalu de l'article 12.4 de l'entente de travail des pompiers signée entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il est déjà premier répondant;

CONSIDÉRANT QU'il veut réintégrer le Service de sécurité incendie en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il pourra immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il sera disponible sur le territoire de la caserne 1 et de la caserne 2;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réintégration de monsieur Maxime Provençal dans ses fonctions à compter du 15 mai 2023 à titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

23-05-180 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2023-00140 – LOT 5 450 505 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR UNE RUE SANS NOM À
PROXIMITÉ DU CHEMIN DALESVILLE – SUPERFICIE
DE TERRAIN POUR UNE CABANE À SUCRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00140, vise le lot 5 450 505 du cadastre du Québec, situé sur une rue sans nom à proximité du chemin Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une cabane à sucre artisanale sur un terrain possédant une superficie de 7 203 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie de terrain minimale de 10 000 mètres carrés est nécessaire pour construire une cabane à sucre artisanale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Croquis de construction;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00140, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 5 450 505 du cadastre du Québec situé sur une rue sans nom à proximité du chemin Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une cabane à sucre artisanale sur un terrain possédant une superficie de 7 203 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie de terrain minimale de 10 000 mètres carrés est nécessaire pour construire une cabane à sucre artisanale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00140, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 5 450 505 du cadastre du Québec, situé sur une rue sans nom à proximité du chemin Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une cabane à sucre artisanale sur un terrain possédant une superficie de 7 203 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie de terrain minimale de 10 000 mètres carrés est nécessaire pour construire une cabane à sucre artisanale.

Madame la conseillère Martine Renaud demande le vote :

Pour :

Monsieur Pierre Baril
Monsieur Stephen Rowland

Contre :

Madame Martine Renaud
Madame Marilou Laurin
Monsieur André Junior Florestal
Monsieur Louis Quevillon

Rejetée à la majorité par les conseillers présents

23-05-181 13.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00154 – LOT 4 677 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD – SUPERFICIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00154, vise le lot 4 677 022 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal possédant une superficie d'implantation au sol de 23,44 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone P1-500 stipule que la superficie d'implantation minimale au sol est de 75 mètres carrés pour la classe d'usage C3 (commerce de restauration);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-500 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Image du bâtiment;
- Plan d'implantation
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00154, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 022 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal possédant une superficie d'implantation au sol de 23,44 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone PI-500 stipule que la superficie d'implantation minimale au sol est de 75 mètres carrés pour la classe d'usage C3 (commerce de restauration).

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure soit assortie de la condition suivante :

- Qu'une toilette reliée au système septique soit intégrée au bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00154, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 022 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal possédant une superficie d'implantation au sol de 23,44 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone PI-500 stipule que la superficie d'implantation minimale au sol est de 75 mètres carrés pour la classe d'usage C3 (commerce de restauration).

QUE la demande de dérogation mineure soit assortie de la condition suivante :

- Qu'une toilette reliée au système septique soit intégrée au bâtiment.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-05-182

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-014 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE – LOT 6 501 338 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS,
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan de construction;
- Détail des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : pierre de marque Rinox couleur Gris glacé et Canoxel de couleur blanc et loup gris;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- **Fenêtres** : à battant avec cadrage en aluminium noir;
- **Portes de garage** : pleines en aluminium de couleur noir;
- **Fascias et soffites** : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande d'une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette demande a été analysée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-05-183 13.4

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-018 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REPLACEMENT DE LA TOITURE ET PEINTURER
LES CONTOURS DE MÉTAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
296, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 266 DU CADASTRE
DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de la toiture de l'ensemble du bâtiment principal ainsi qu'à la peinture des fascias et cadrages des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Photos de la résidence actuelle;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte noir 2 tons ;
- **Cadrages des fenêtres et fascias** : peinture blanche (présentement vert forêt).

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture et peindre les contours de métal) pour la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture et peindre les contours de métal) pour la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-05-184 13.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-019 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1165, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5 637 327 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00104 vise la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00104 vise la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:** déclin de pin de couleur gris prestige;
- **Toiture :** bardeau d'asphalte de couleur grey tone mystique;
- **Fascias et soffites :** aluminium de marque Gentek couleur vent de fumée
- **Porte et portes de garage :** aluminium de marque Gentek couleur vent de fumée
- **Fenêtres :** à battant avec carrelage dans le haut et cadrage en aluminium de marque Gentek couleur vent de fumée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux ne s'agencent pas avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les membres du conseil recommandent au requérant de modifier la volumétrie et l'architecture du bâtiment accessoire afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal, tel que prévu aux critères de PIIA pour le secteur de la route 344.

QUE cette demande a été analysée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-05-185

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-020 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REPLACEMENT DE LA TOITURE) – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 485, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 234 546 DU
CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO
201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00103 vise la propriété du 485, rue des Érables (lot 4 234 546 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de la toiture du bâtiment principal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Image des matériaux retenus;
- Image de la résidence actuelle;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte de couleur vert forêt.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture) pour la propriété du 485, rue des Érables (lot 4 234 546 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture) pour la propriété du 485, rue des Érables (lot 4 234 546 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

23-05-186

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-021 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REPLACEMENT DE LA PORTE EN FAÇADE AVANT)
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 626, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 423 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00147 vise la propriété du 626, route des Outaouais (lot 4 423 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de la porte d'entrée en façade avant du bâtiment ainsi qu'à la peinture du cadrage de porte;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Photos de la résidence actuelle;
- Dossier de présentation;
- Détails des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Porte** : en acier avec vitre dans le haut et de couleur Dinner Party (même couleur que sur la porte actuellement en place);
- **Cadrage de porte** : peinture de couleur Swiss Coffee.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la porte en façade avant) pour la propriété située au 626, route des Outaouais (lot 4 423 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la porte en façade avant) pour la propriété située au 626, route des Outaouais (lot 4 423 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.8
23-05-187 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-022 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REMPACEMENT D'UNE PARTIE DE LA TOITURE) –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 341-343, RUE PRINCIPALE
(LOT 4 235 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 341-343, rue Principale (lot 4 235 607 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement d'une partie de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- **Toiture** : tôle de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie de la toiture) pour la propriété située au 341-343, rue Principale (lot 4 235 607 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie de la toiture) pour la propriété située au 341-343, rue Principale (lot 4 235 607 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9
23-05-188 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-023 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES – LOT 6 269 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 269 375 du cadastre du Québec situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local P1-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un bâtiment commercial d'entrepôts polyvalents destinés à la location;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Perspectives 3D du bâtiment;
- Plan d'aménagement concept;
- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtements extérieurs :**
 - Revêtement métallique de marque Mac Architectural, modèle Harrywood, couleur cèdre;
 - Pierre Permacon, modèle Mondian, couleur Gris Newport;
 - Tôle métallique de marque VicWest, modèle AD330, couleur Gris régent;
- **Toiture :**
 - Bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur Gris lunaire;
 - Fascias, soffites, marquises : aluminium noir;
 - Portes et fenêtres : acier de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité saluent les efforts réalisés par le requérant pour intégrer le bâtiment dans son environnement et ils souhaitent que ce bâtiment devienne un standard pour les nouvelles constructions dans ce secteur;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment à des fins commerciales pour le lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment à des fins commerciales pour le lot 6 269 375 du cadastre du Québec situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-05-189

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 mai 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612 pour y permettre uniquement les habitations trifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H3;

CONSIDÉRANT QUE la création de la zone R-629 est demandée par un promoteur;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local PI-535 à même la zone PI-520 et y autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer spécifiquement les usages C209, C210 et C211 de la classe C2 (commerces artériels) ainsi que les usages prévus aux classes C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers);

CONSIDÉRANT QUE la zone R-612 va être absorbée en partie par la zone R-611 ainsi que par la nouvelle zone R-629.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone résidentielle R-629 à même une partie des zones R-609 et R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone résidentielle R-629 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation trifamiliale » (H3) en mode d'implantation isolé et jumelé;

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation de la zone R-611 afin d'inclure dans cette zone la portion en arrière-lot des résidences ayant front sur la rue Woodbine, qui sont présentement dans la zone R-612. Le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.1.2, en retirant la grille de la zone R-612 de la liste des grilles des spécifications.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en retirant la zone R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local P1-535 à même une partie de la zone pôle local P1-520, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local P1-535 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolé et jumelé.

Les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, entreprise artisanale ou semi-artisanale, logement additionnel, logement intergénérationnel, fermette et location en court séjour vont être autorisés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone P1-530 afin de prohiber spécifiquement les codes d'usages C209 (Bureaux reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments), C210 (Bureaux et services d'excavateurs) et C211 (Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers) de la classe C2 (commerces artériels) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement prohibé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit :

« (1) : C209, C210 et C211 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 4 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone P1-530 afin de retirer les usages C6 (commerces automobiles) et de limiter le nombre de lots pouvant exercer un usage de la classe C7 (services pétroliers) à un (1) et ajoutant une note à la grille se lisant comme suit :

« (2) : Le nombre de lots sur lesquels un usage de la classe C7 (services pétroliers) est exercé est limité à un (1) dans la zone »

Le tout tel que montré à l'annexe « 4 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 mars 2023
Adoption du projet : 7 mars 2023
Adoption du 2^e projet : 2 mai 2023
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11
23-05-190 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00032 – CRÉATION DES
LOTS 6 554 215 À 6 554 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 554 215 à 6 554 217 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 5 566 788, 6 131 351 et 6 151 990 du cadastre du Québec (partie de lot P346 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Frédérick Vincent, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro V970, minute 1686, en date du 2 décembre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 554 215 à 6 544 217 seront des lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées ayant front sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le lot 5 566 788 n'était pas un lot à part entière avant la rénovation cadastrale (P346) et n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur des lots 5 566 788, 6 131 351 et 6 151 990 selon les concepts applicables en matière d'expropriation a été déposé par Mme Jolyane Laporte, évaluatrice agréée pour le groupe *Cap Immobilier*, en date du 1^{er} mai 2023 et que la valeur des lots est de 870 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 87 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.12
23-05-191 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LA RESTAURATION D'UNE SABLIERÈ SUR UNE SUPERFICIE DE 7,49 HECTARES SUR LES LOTS 5 199 440 ET 5 199 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15,44 HECTARES**

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande d'autorisation sont les lots 5 199 440 et 5 199 451 du cadastre du Québec et sont la propriété de la compagnie 9465-3656 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9465-3656 Québec Inc. autorise GFL Environnement Inc. à déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ visant la restauration d'une sablière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mandaté la firme de consultant en environnement Stratzer afin d'entreprendre les démarches auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 199 440 et 5 199 441 sont situés dans les zones agroforestières Af-222 et Af-223;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise connue sous le nom de Centre de tri d'Argenteuil est présentement en exploitation sur la propriété et porte l'adresse civique 435, montée Cushing;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu des autorisations, en 2003 sous le numéro de dossier 332534 et en 2007 sous le numéro de dossier 351719, afin de faire l'exploitation et l'agrandissement d'une sablière sur les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu une autorisation de la part de la CPTAQ, en 2014 et sous le numéro de dossier 403746, visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 33 244 mètres carrés afin d'exploiter un centre de tri de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation a été renouvelée pour une période supplémentaire de 10 ans le 20 mars 2023 sous le numéro de dossier 438680;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à effectuer des travaux de remblai sur l'ancienne portion exploitée par la sablière et qu'une quantité approximative entre 55 000 mètres cubes et 75 000 mètres cubes de matériel de catégorie A va être nécessaire pour niveler le terrain;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'à la suite du nivellement, le propriétaire compte implanter une prairie ou une culture sylvicole avec une densité de plantation de 1 arbre/5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la CPTAQ que cette autorisation soit donnée sur une période de 10 ans afin de lui donner le temps de se procurer le matériel de remblai de catégorie A;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la restauration d'une sablière sur une superficie de 7,49 hectares sur les lots 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 15,44 hectares.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

23-05-192

RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE ORICA CANADA INC. POUR L'ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 6 564 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE POUR L'ACTE NOTARIÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 6 564 569 du cadastre du Québec dans le cadre d'un développement résidentiel à venir sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est présentement la propriété de la compagnie Orica Canada Inc., ayant sa place d'affaires au 410, rue des Érables, Brownsburg-Chatham, QC, J8G 2Y3;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville, une demande de permis de lotissement a été déposée par M. Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 200054MB7, minute 390, afin de procéder à la création des lots 6 564 568 à 6 564 570 à partir du lot 4 235 883 du cadastre du Québec et que les lots projetés 6 564 568 et 6 564 570 resteront la propriété de la compagnie Orica Canada Inc.;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 564 569 est destiné à accueillir une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la cession de terrain en faveur de la Ville se fasse pour le montant forfaitaire d'un (1) dollar;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire reliés à la transaction seront à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l'entente d'acquisition du lot projeté 6 564 569 du cadastre du Québec avec la compagnie Orica Canada Inc. et l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition dudit lot;

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, soit autorisé à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 42 à 19 h 55 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

23-05-193 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 55, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire